

Sommaire

1- Le contrat d'apprentissage

2 -La rémunération de l'apprenti(e)

3 - L'apprentissage et le handicap

4 - Le financement de la formation

5 - Les aides aux employeurs

6 - Les exonérations

7 – Les sites utiles

1- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE TYPE, DURÉES ET SIGNATAIRES

✓ Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier :

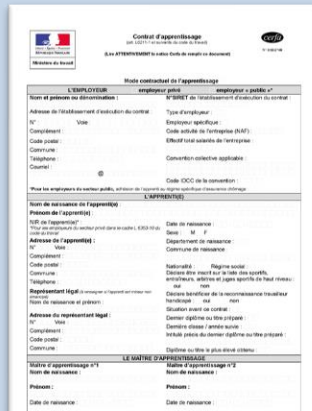
CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans

ou jusqu'à 4 ans pour les personnes :

- en situation de handicap
- inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau;

✓ Signé par :

- l'apprenti(e), (et son représentant légal si mineur)
- l'employeur
- le CFA



Document officiel intitulé "Contrat d'apprentissage" (N° 1017) émis par le Ministère du Travail. Le document est divisé en plusieurs sections :

- Titre contractuel de l'apprentissage** : Informations sur l'employeur (nom, adresse, SIRET) et le type de contrat.
- Précision de l'apprentissage** : Date de naissance, lieu de naissance, adresse, coordonnées de l'apprenti(e).
- Précision de l'apprentissage (suite)** : Niveau de formation, durée du contrat, adresse de l'apprenti(e), coordonnées de son représentant légal.
- LE CADRE D'APPRENTISSAGE** : Informations sur le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) et le maître d'apprentissage.

✓ Début de contrat : 3 mois avant ou 3 mois après la date de début de la formation.

✓ Fin de contrat : au plus tard 2 mois après la date prévue de fin des épreuves ou examens (préconisation date de fin : au maximum le 31 août si examens en juillet, notamment pour faciliter la poursuite d'études).

✓ Période probatoire (« d'essai ») de 45 jours sur le temps en entreprise

1- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LES TYPES D'EMPLOYEURS

✓ EMPLOYEURS PRIVÉS : Toutes entreprises y compris :

- Associations
- Entreprises du travail temporaire
- Entreprises dont l'activité est saisonnière



Les missions menées en entreprise doivent correspondre au métier préparé et aux exigences du diplôme.



✓ EMPLOYEURS PUBLICS (D'ÉTAT OU TERRITORIAL) (CAS EXCEPTIONNEL DANS LE SETEUR EQUESTRE)

1- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE(S) MAÎTRE(S) D'APPRENTISSAGE

✓ DÉSIGNER UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (M.A.)... LES CONDITIONS À RESPECTER

- Être Titulaire d'un diplôme/titre au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) en lien avec le métier + d'une année d'expérience dans le métier,
- Ou au moins 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e)
- Un M.A. peut avoir 2 apprenti(e)s et un(e) redoublant(e) sous sa responsabilité,

✓ PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DES MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

Le CFA CRE ARA propose la formation des maîtres d'apprentissage. Cette dernière pourra être prise en charge par OCAPIAT, par maître d'apprentissage, à hauteur de 15 euros HT par maître d'apprentissage dans la limite de 40 heures.

✓ AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION DE MA

L'employeur peut solliciter auprès d'OCAPIAT, dès le début du contrat d'apprentissage, une demande d'aide à l'exercice de la fonction de Maître d'Apprentissage auprès d'OCAPIAT (sous conditions et dans la limite de 230 euros HT net par mois effectué; 6 mois maximum)



1- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONDITIONS D'ÂGE

POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS

Exceptions :

- ✓ Les jeunes de **15 ans** ayant terminé leur 3^e
- ✓ **Jusque 35 ans** en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année).
- ✓ Et **au-delà de 29 ans**, les personnes :
 - ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise
 - inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau de haut niveau
 - en situation de handicap

2 - UNE RÉMUNÉRATION

LA RÉMUNÉRATION MINIMALE DE L'APPRENTI(E)...

- ✓ Est déterminée en pourcentage
du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)
sur **un SMIC brut au 01/05/2023 : 1747,24 € /mois** sur
35 heures, soit 11,52 € brut / heure.
ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC)
correspondant à l'emploi occupé,
au plus favorable

- ✓ Et est basée sur 3 critères :
- son âge
→ Décret n°2018_1347 du 28/12/2018
 - l'année d'exécution du contrat
→ Décret n°2018_1347 du 28/12/2018
 - son avancée dans le cycle de formation
→ Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

		Avant 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
Année d'exécution du contrat	1 ^{re} année	27% du SMIC (471,75 €) ou du SMC	43% du SMIC (751,31 €) ou du SMC	53% du SMIC (926,04 €) ou du SMC	100% du SMIC (1747,24 €) ou du SMC
	2 ^e année	39% du SMIC (681,42 €) ou du SMC	51% du SMIC (891,09 €) ou du SMC	61% du SMIC (1065,82 €) ou du SMC	
	3 ^e année	55% du SMIC (960,98 €) ou du SMC	67% du SMIC (1170,65 €) ou du SMC	78% du SMIC (1362,85 €) ou du SMC	

La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans.

3- L'APPRENTISSAGE ET LE HANDICAP

✓ EMPLOYEURS PRIVÉS

Possibilité de conclure un contrat à temps partiel pour les personnes reconnues en tant que travailleurs handicapés

Employeurs du secteur privé



Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée



Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.



Quel montant ?

Le montant maximum de l'aide est de 4000€. Le montant est fonction de la durée du contrat : il est proratisé au nombre de mois et à compter du 6ème mois.

6 mois	1 000 €	13 mois	1 583 €	20 mois	2 167 €	27 mois	2 750 €	34 mois	3 333 €
7 mois	1 083 €	14 mois	1 667 €	21 mois	2 250 €	28 mois	2 833 €	35 mois	3 417 €
8 mois	1 167 €	15 mois	1 750 €	22 mois	2 333 €	29 mois	2 917 €	36 mois	3 500 €
9 mois	1 250 €	16 mois	1 833 €	23 mois	2 417 €	30 mois	3 000 €	CDI	4 000 €
10 mois	1 333 €	17 mois	1 917 €	24 mois	2 500 €	31 mois	3 083 €		
11 mois	1 417 €	18 mois	2 000 €	25 mois	2 583 €	32 mois	3 167 €		
12 mois	1 500 €	19 mois	2 083 €	26 mois	2 667 €	33 mois	3 250 €		



Besoin d'un appui ? Les Ressources Handicap Formation sont là pour VOUS : rhf-ara@agefiph.asso.fr

<https://www.agefiph.fr/>

4- LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- ✓ Le coût de la formation est pris en charge par votre OPCO (Opérateur de Compétences) OCAPAT,
- ✓ Le CFA facture l'OPCO à hauteur du NPEC (Niveau de Prise en Charge) définie par la branche,
- ✓ Pas de reste à charge pour l'employeur,
- ✓ Une convention de formation signée entre le CFA et l'employeur précise les modalités du financement du contrat ainsi que des frais annexes (1^{er} équipement, hébergement, restauration, mobilité)



<https://www.ocapiat.fr/capalt/kit-alternance-de-lentreprise/>

5- LES AIDES AUX EMPLOYEURS POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE SIGNES ENTRE LE 01/01/2023 ET LE 31/12/2023

Pour les entreprises du secteur privé de moins de 250 salariés ou de plus de 250 salariés ayant atteint leur quota d'alternants, recrutant un(e) apprenti(e) préparant une formation équivalente au plus au baccalauréat Et post-bac jusqu'au bac + 5 pour tout contrat signé entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023.

Année d'exécution du contrat	Montant maximum* Jusqu'au Bac	Montant maximum* Du BTS au Bac+5
1 ^{re} année (base 12 mois)	6000 euros	6000 euros
2 ^e année (base 12 mois)	2 000 €	0 €
3 ^e année (base 12 mois)	1 200 €	0 €
4 ^e année (base 12 mois)	1 200 €	0 €

SYLae



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Pour bénéficier de l'aide, une fois l'APEC transmise par l'OPCO, vous devez créer un compte sur le site

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/> et transmettre votre RIB.

L'aide sera versée chaque mois, en lien avec la DSN.



* Prime proratisée au nombre de mois réels du contrat d'apprentissage

6- LES EXONÉRATIONS

Charges patronales et salariales
dans **le secteur privé**

- Exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage est devenue une réduction générale depuis le 1^{er} janvier 2019 (ancienne réduction Fillon),
- Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle jusqu'à 79 % du SMIC.
- Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale s'applique jusqu'au terme du contrat d'apprentissage.

Exonérations à jour sur le site

<https://www.urssaf.fr/portail/home.html>



7- LES SITES UTILES

<https://www.ocapiat.fr/auvergne-rhone-alpes/>

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.travailemploi.gouv

www.sylae.asp-public.fr/sylae

<https://www.agefiph.fr/>

<https://monespaceprive.msa.fr/lfp/web/msa/employeur#/>